MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE

COMMISSION NATIONALE
DES INVESTISSEMENTS

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

RAPPORT

DE CONTROLE DES INVESTISSEMENTS

(Société SOCALIB)

Effectué du 16Novenbre au 02 Décembre 2000

A TALA – TALA (Ouesso)

Par :
ONDZIE Eugène Corentin
BAKALA Bonaventure

En application des dispositions de l'article 31 de la loi n°008/92 du 10 Avril 1992 portant Code des Investissements qui font obligation à la sous Commission de Contrôle des Investissements de veiller au respect des engagements pris par les entreprises bénéficiaires des Conventions d'Etablissement , un contrôle physico-comptable s'est effectué du 16 Novembre au 08 Décembre 2000 auprès de la société Congolaise Arabe Lybienne de bois (SOCALIB) à TALA – TALA (Ouesso) par :

- Monsieur **ONDZIE Eugène Corentin** (coordonateur)
- Monsieur **BAKALA Bonaventure**

Ce contrôle a eu pour objet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise SOCALIB à travers la Convention d'Etablissement n°409/MEFPP/CAB/CNRCE/CI du 08 Mai 1996 signée entre la Société SOCALIB et le Gouvernement Congolais notamment sur les investissements, les emplois, les aspects fiscaux, douaniers et forestiers

Le contrôle a couvert les années 1996 , 1997 , 1998 et 1999.

I Contrôle du volet Investissement

Sur le volet investissement , la Convention a prévu deux (2) catégories d'investissements :

- Investissement complexe industriel (scierie)
- Investissement exploitation Forestière (chantier)

a/ Complexe industriel (scierie)

Le complexe industrielle a été réalisé pendant l'année 2000 . Pour une prévision de 3.480.000.000 FCFA , la réalisation est de 3.439.028.184 FCFA avec justification sur factures fournisseurs VIMAT.

Cependant ce complexe industrielle n'a pas été dédouané : Pas de déclaration douane pour une valeur de 3.439.028.184 FCFA avec pour conséquence des droits et taxes éludés est de :

- 1.843.319.106 FCFA si taux TEC 30%, TVA 18%, TS 0,2%
- 1.437.513.780 FCFA si taux TEC 20% TVA 18%, TS 0,2%
- 1.031.708 455 FCFA si taux TEC 10% TVA 18%, TS 0,2%

Une partie de la marchandise a été introduite sans facture conformément à la liste de colisage N° 16 pour une valeur de 249.470.000 FCFA avec droit et taxes en causes de :

- 133.715.920 FCFA si taux du TEC 30% TVA 18%, TS 0,2%
- 104.278.460 FCFA si taux du TEC 20% TVA 18%, TS 0,2%
- 74.841.000 FCFA si taux du TEC 10% TVA 18%, TS 0,2%

Les investissements accessoires au complexe industriel n'ont pas encore été réalisé à savoir : Logement des travailleurs , Ecole , Dispensaire, etc...

En somme, le préjudice occasionné par l'entreprise sur le complexe industriel se présente comme suit :

- 1.977.035.026 FCFA si taux TEC 30%
- 1.541.792.240 FCFA si taux TEC 20%
- 1.106.549.455 FCFA si taux TEC 10%

b/ Exploitation Forestière (chantier)

De 1996 à 1999 l'investissement forestier se présente de la manière suivante :

- Prévision : 4.938.316.000 FCFA
- Réalisation : 1.821.192.336 FCFA
- Ecart : - 3.117.123.664 FCFA (63,12 %)

taux de réalisation : 36,88 %

En matière d'investissement, le constat effectué est le suivant :

- La prévision en matériel lourd et roulant est de 3.782.816.000 FCFA et la réalisation est de 2.325.486.898 FCFA. (sur une prévision de 32 engins, 15 engins ont été achetés) ;
- La route a été réalisée, mais son coût n'a pas été communiqué.

C/ **Investissement Global SOCALIB**

L 'investissement global se présente de la manière suivante :

- Prévision : 8.413.316.000 FCFA
- Réalisation : 4.864.207.144 FCFA
- Ecart : -3.549.108.856 FCFA (42,8 %)

taux de réalisation **57,2 %**

II/ Contrôle du volet Emploi Travail et condition sociale.

a/ Emploi et Travail

A noter qu'il existait 150 emplois avant la signature de la Convention. Cette dernière prévoyait la création de 611 emplois. Cependant, seuls 103 emplois permanents supplémentaires ont été crées l'écart est de 508 emplois soit 84% de non réalisation

La répartition des emplois supplémentaire par année se présente de la manière suivante :

1996	34 Emplois
1997	17 Emplois
1998	42 Emplois
1999	10 Emplois

Priorité d'emploi a été donné au congolais . Sur les 145 emplois actuels existants, il y a 116 Congolais et 29 étrangers

La formation professionnelle, n'a pas été réalisée durant la période de la Convention. Il n'y a même pas eu de planning .

b/Condition Sociale

En matière de conditions sociales, il faut noter :

- L'existence d'une ancienne infirmerie non réhabilitée, ni équipée pendant la période de la Convention.
- L'agrandissement du dispensaire prévu pour 50.000.000 FCFA en 1997 n'a pas été réalisé, de même que l'achat des équipements sociaux pour 50.000.000 FCFA en 1999 ;
- L'existence d'une ancienne école primaire de trois (3) bâtiments. Cependant, l'investissement sur ces locaux scolaires prévu pour 130.000.00 FCFA n'a pas été réalisé.

En matière de logement, le constat est le suivant :

- Les huit (8) logements des enseignants prévu pour 180.000.000 FCFA ne sont pas réalisés jusqu'à ce jour
- Sur 120 logements d'ouvriers estimé à 400.000.000 FCFA pour 1996 à 1999, seul 40 logements seulement ont été réalisés pour une valeur non déterminée

En matière des loisirs et sports, l'Entreprise a installé pour les travailleurs et leurs familles une antenne parabolique pour la diffusion des images télévisées. Il existe également un stade de football et de handball.

III/ CONTROLE DU VOLET PRODUCTION

L'analyse des bilans et documents mis à notre disposition nous à permis de collecter les données suivantes :

a/ - Productions réalisées (en volumes $m^{3)}$

Désignation	1996	1997	1998	1999	TOTAL
Production en grumes	48.382	33.070	62.613	22 ;586	166.651
Grumes entrées Usines	2.590	2709	2.277	1 ;933	9.509
Exportation en grumes	20.960	35.539	29.407	23.803	109.709
Exploitation en bois débités	453	-	-	-	453

b/ les ventes :

- Vente des grumes ---------- 13.419.896.030 FCFA
- Vente de bois sciages ---------- 188.242.935 FCFA
- Vente des grumes hors exploitation ---------- 148.713.269 FCFA
- Vente des produits résiduels ---------- 7.139.792 FCFA
- Refacturation des frais et fournitures ---- --------296.516.735 FCFA

c/ · le Chiffre d'Affaire :

Pendant la période de la Convention, le Chiffre d'Affaire réalisé est de : 15.431.782.296 FCFA.

d/ les taxes forestières :

La redevance entrée usine et les droit de sortie sur les sciages exportés étant exonérée, la dépense fiscale se présente comme suit :

- Redevance Entrée Usine ---------- 13.313.120 FCFA
- Droit de sortie sciages----------4.794.964 FCFA

Soit un total de 18.107.964 FCFA.

La taxe forestière calculée sur les documents fournis est de : 431.124.731 FCFA. L'entreprise déclare avoir payé déjà 341.493.744 FCFA. Le montant restant est de 89.630.987 FCFA

IV/- CONTROLE DU VOLET FISCAL

Un contrôle fiscal a été fait avant notre passage par la Direction Régionale des Impôts. Les résultats ne nous ont pas été communiqués par l'entreprise.

L'exploitation des éléments comptables mis à notre disposition (bilans et grand livre) a permis de faire le constat suivant :

a/ Chiffre d'affaires réalisé

Années	1996	1997	1998	1999	Total
Montant en FCFA	3.606.372.297	4.444.116.855	5.007.390.638	2.173901.566	15.431.782.296

b/ Bénéfices réalisés

L'analyse des bilans comptables à fait ressortir des résultats négatifs (pertes).

Années	1996	1997	1998	1999	Total
Montant en FCFA	-21.735.657	-194.084.944	-1.105.697.328	-2.750.394.456	-4.0710912.385

c/ Impôts exonérés :

Les montants des impôts exonérée par la Convention se chiffre à :

- Impôt sur les Sociétés (IS) ---------- 0 FCFA
- Taxe Spéciale sur les Sociétés (TSS) ---------- 158.312.199 FCFA
- Taxe Forfaitaire sur les salaires des nationaux (TF) 84.663.447 FCFA
- Taxe d'apprentissage (TA) ---------- 16.932.688 FCFA

Soit un total de 259.908.646 FCFA constituant la dépense fiscale de l'Etat.

Détails des taxes fiscales exonérés (1996 à 1997)

Désignation	1996	1997	1998	1999	Total
IS	0	0	0	0	0
TSS	40.129.844	44.796.082	51.446.914	21.939.479	158.312.399
TF	17.805.562	20.202.652	25.970.062	20.685.171	84.663.447
TA	3.561.112	4.040.530	5.194.012	4.137.034	16.932.688
TOTAL	61.496.518	69.039.264	82.610.988	46.761.684	259.908.464

d/ Impôts non exonérés :

- La patente ---------- 4.331.235 FCFA
- Le droit et timbre d'enregistrement ---------- 3.237.486 FCFA
- La taxe spéciale sur les véhicules de tourisme (TSVT) ---- 2.362.000 FCFA
- La taxe Régionale (TR) ---------- 336.000 FCFA

Patente et droits d'enregistrement

Désignation	1996	1997	1998	1999	Total
Patente	1.341.985	1.189.250	1.800.000	0	4.331.235
Droits d'enregistrement	1.884.986		1.352.500	0	3.237.486
TSVT	670.000	880.000	812.000	0	2.362.000
Taxe Régionale (T R)	112.000	112.000	112.000	0	336.000
Taxe Immobilières	0	0	0	0	0

De même ,l'analyse des bilans a fait ressortir la situation ci-après en ce qui concerne l'IRPP, et la TCA :

- Impôts sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP)----------119.616.426 FCFA

  Arriérés et encours payés sur IRPP ---------- 15.662.979 FCFA

  Reste dû sur IRPP ---------- 103.953.447 FCFA

- Taxe sur le Chiffre d'Affaire (TCA) payée sur opération divers --- 205.114.827 FCFA

- Taxe sur le Chiffre d'Affaire (TCA) collectée sur ventes ---------- 10.560.131 FCFA

Cependant , les preuves du paiement n'ont pas été fournies pour tout le volet fiscal.

V/ Contrôle du Volet Douanier

La situation douanière prévue par l'article 23 de la Convention a été examinée à travers les points suivant :

- La taxe spéciale sur les hydrocarbures (TSH) , le gasoil et supercarburant ;
- Les droits et taxes d'entrée sur les lubrifiants.

Pour le gasoil le manque à gagner sur la TSH est de 175.616.550 FCFA dû à la non application des textes réglementaire fixant la TSH à 70 FCFA/litres

De même pour le supercarburant, le manque à gagner sur la TSH est de 58.625.000 FCFA dû à la non application des textes réglementaires fixant la TSH à 175 FCFA/litres

Quant aux lubrifiants de provenance hors CEMAC, la taxation s'est effectuée comme s'il provenaient du CAMEROUN entraînant un manque à gagner de 4.184.865 FCFA.

Par ailleurs, il est à noter que :

- La redevance sur les bois en grumes exportés fait l'objet d'un manque à gagner de 604.269.558 FCFA dû à la différence entre les quantités vendues à l'exportation reprise dans les bilans comptable et les quantités faisant l'objet des déclarations en douane à l'exportation;
- Le matériel en admission temporaire (ATN) n'est prévu que pour les intrants, les emballages, le feuillard. et agrafes (crochets) servant à la fabrication des produits transformés destinés à l'exportation Il a été constaté cependant qu'un véhicule automobile a été déclaré à ce régime .Cette situation entraîne un manque à gagner de7.172.000 FCFA de droit et taxes passible sur le véhicule ;

- Le matériel en admission temporaire spéciale (ATS) fait ressortir un manque à gagner de 43.202.120 FCFA dû au mauvais calcul sur les quotités et valeurs à appliquer sur les annuités ;
- Certains matériel lourds importés par l'entreprise n'ont pas été déclarés en douane. Ce qui constitue une importation sans déclaration (fait de contrebande) entraînant des droits éludés de 27.964.200 FCFA.

Conclusion

Malgré les engagements pris par l'entreprise les manques à gagner ont été constatés :

1/Sur le plan fiscal

Années	Impôts droits et taxes	Exonérations accordées	Prorata de remboursement %	Montant à rembourser	Pénalité	Total
1996	IS	0				
	TSS	36.063.720	42,8	15.435.270	7.717.635	23.152.905
	TF	17.805.562	84	14.956.670	7.478.335	22.435.005
	TA	3.561.112	100	53.561.112	1.780.556	5.341.668
1997	IS	0				
	TSS	36.063.720	42,8	15.435.270	7.717.635	23.152.905
	TF	20.202.652	84	16.970.230	8.485.115	25.455.345
	TA	4.040.530	100	4.040.530	2020.265	6.424.795
1998	IS	0				
	TSS	44.441.170	42,8	19.020.821	9.510.410	28.531.231
	TF	25.970.062	84	21.814.850	10.907.425	32.722.275
	TA	5.194.012	100	5.194.012	2.597.006	7.791018
1999	IS	0				
	TSS	50.073.900	42,8	21.431.630	10.715.815	32.147.445
	TF	20.685.171	84	17.375.544	8.687.772	26.063.316
	TA	4.137.034	100	4.137.034	2.068.517	6.205.551
TOTAL		268.238.645		**159.372.973**	79.686.486	239.059.459

2/Sur le plan douanier

Les droits à recouvrir sont évaluer de la manière suivante :

- 925.220.158 FCFA pour les infractions multiples (importations sans déclarations , fausses déclarations d'espèce ou de valeur, inexécutions des engagements souscrits dans les acquits à caution et exportations sans déclarations)
- 1.541.792.240 FCFA pour non dédouanement du complexe industriel

3/Sur le plan forestier

Les droits à recouvrir s'élèvent à 89.630.987 FCFA

Il sied de noter le refus de signer le procès verbal de constat rédigé à Tala-Tala le 01 Décembre 2000 par Monsieur BASSAM Directeur d'exploitation de la Société

Fait à Brazzaville , le 05 Janvier 2001

L'équipe de contrôle

Pour la Direction
Générale de l'Economie

Eugène Corentin ONDZIE

Pour la Direction
Générale des Douanes

Bonaventure BAKALA

Entreprises	Impôts, droits et taxes	Exonérations accordées	Exonérations retenues pour le remboursement	Prorata de remboursement	Montant à rembourser	Pénalités	Total à payer
SOCALIB	IS	0		0	0	0	
	TSS	166.642.510	166.642.510	42.8%	71.322.991	35.661.495	106.984.486
	TF	84.663.447	84.663.447	84%	71.117.394	35.558.697	106.676.091
	TA	16.932.688	16.932.688	100%	16.932.688	8.466.344	25.399.032
	REU	13.313.120	13.313.120	100%	13.313.120	399.393	13.712.513
	Taxe forestière				89.630.987		921.034.293
	Droits compromis(ATS) Red. Bois exportés Droits éludés TSH				43.202.120 604.269.558 39.321.065 234.241.550	45.000.000 605.000.000 40.000.000 235.000.000	88.202.120 1.209.269.558 79.321.065 469.241.550
Total		281.551.765			1.183.351.473	1.005.085.929.	**2.188.437.405**